

Direction Sports

**OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANNONAY ET
ANNONAY CANOË KAYAK CLUB POUR L'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE
SLALOM**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-19, L 2122-21 et L 2122-22, L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'Annonay canoë-kayak club a sollicité la Ville d'Annonay pour l'implantation d'un parcours de slalom sur la rivière La Deûme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le but de définir les modalités de cette installation, de mettre en place une convention,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention autorisant l'implantation d'un parcours de slalom par Annonay canoë-kayak club sur une portion de la rivière La Deûme.

Article 2

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable deux fois une année.

Article 3

La présente décision sera notifiée au Président d'Annonay canoë-kayak club.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Fait à Annonay le 20 AVR. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :